



Mairie de BARRAUX

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 JUILLET 2018

### *Procès-Verbal*

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 juillet 2018 à vingt heures, les conseillers municipaux se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Ordre du jour de la convocation :**

#### **Affaires scolaires :**

- Convention pour intervenant E.P.S
- convention pour l'école de musique de Pontcharra
- Transport scolaire : ligne scolaire de 11h30/13h30 pour l'année scolaire 2018/2019.
- Tarif cantine et garderie pour l'année scolaire 2018/2019.

#### **Jeunesse :**

- Tarifs séjour été Espace jeunes

#### **Travaux :**

- Demande de subvention à la maison Bèque
- demande de subvention pour projet cœur de village

#### **Foncier & urbanisme :**

- Cession de la parcelle à M. et Mme Deléglise
- Désignation des membres de la commission SPR (ex. AVAP) - Reporté
- Modalités de mise à disposition du public liée à la modification simplifiée du PLU
- rétrocession et reprise de voirie - Allée des Lilas

#### **Agriculture :**

- convention d'occupation avec l'exploitant agricole, M. Guillaudin Romain au Fort Barraux pour de l'éco-pâturage

#### **Association :**

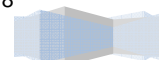
- subvention - Association AVIPAR - projet de maquette du "pavillon du gouverneur", Fort Vauban

#### **Ressource humaines :**

- diminution du temps de travail d'un agent suite à suppression des TAP
- Participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire « maintien de salaire »
- Adhésion au CDG38 pour médiation préalable obligatoire

#### **Divers :**

- Désignation du correspondant sécurité
- présentation de l'étude de colorimétrie réalisée par Catherine Pichat, architecte du patrimoine



- Actualités, informations et questions diverses, calendrier

**Présent(s) :**

Christophe ENGRAND, Alain BAUD, Catherine GRANIER, Nathalie HUET, Elodie ROJON, Pierre BONNET, Frédéric LAVERRIERE, Jean-Pierre BLANCHOD, Noel REMY, Michèle MARTIN-DHERMONT, Magali BOSSY, Valérie BERGAME

**Excusé(s) :**

Patrick JEAMBAR, excusé et ayant donné pouvoir à Alain BAUD  
Bernard MARTIN, excusé et ayant donné pouvoir à Christophe ENGRAND  
Thomas HEYMES, excusé et ayant donné pouvoir à Pierre BONNET  
Jacky CECON, excusé et ayant donné pouvoir à Michèle MARTIN-DHERMONT

**Absent(s) :**

Jacqueline DRILLAT, absente  
Jean ORTOLLAND, absent

Michèle MARTIN-DHERMONT est désignée secrétaire de séance

**Validation du procès-verbal du conseil du 3 mai 2018**

Christophe ENGRAND ouvre la séance du conseil municipal à 20 h 00 puis propose que le procès-verbal du conseil municipal du 3 mai 2018 soit approuvé.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,**

**-VALIDE LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 MAI 2018**

**Ajout d'un point à l'ordre du jour**

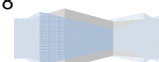
Christophe ENGRAND propose qu'un point soit adressé à l'ordre du jour concernant le plan de financement des travaux d'ouverture des espaces et reconquête agricole.

**Le conseil municipal près en avoir délibéré, valide cet ajout à l'unanimité.**

**Retrait d'un point à l'ordre du jour**

Christophe ENGRAND propose qu'un point de l'ordre du jour soit reporté au prochain conseil municipal. Il concerne la désignation des membres de la commission SPR (ex. AVAP).

**Le conseil municipal près en avoir délibéré, valide ce report à l'unanimité.**



### **39.2018 - Convention pour intervenant E.P.S**

---

Rapporteur : Valérie BERGAME.

Mme Valérie BERGAME, déléguée à la vie scolaire, présente les interventions Sport prévues au sein de l'école élémentaire au cours de l'année scolaire 2018-2019 un volume horaire annuel de 157.50 heures.

Soit 2 interventions par semaine au premier trimestre puis une intervention par semaine au troisième trimestre, pour un coût total de 3 937.50 euros nets.

Une classe sera fermée à la rentrée scolaire prochaine. L'école primaire comptera donc 5 classes. En 2017/2018, Alain DAUTREPPE était intervenu 126 heures pour 3150 € net, soit une augmentation de 787.50€.

Nathalie HUET précise qu'il serait nécessaire que les enseignantes élaborent un dossier avec projet pédagogique pour justifier de l'intervention d'Alain DAUTREPPE puisqu'à ce jour de nombreux intervenants peuvent proposer des activités tout aussi intéressantes que le sport proposé par Alain DAUTREPPE.

Elodie ROJON souligne que le budget école va également être impacté puisque la commune va devoir supporter le transport scolaire du midi. Les enseignantes de la commune de Barraux bénéficient donc de prestations de grande qualité.

Valérie BERGAME précise que le Sou des Ecoles participe aussi et les enseignantes proposent des activités culturelles de grande qualité grâce à ce soutien.

Nathalie HUET propose aussi d'envisager des activités différentes que le sport pour les années futures.

#### **Après délibération, le Conseil municipal,**

**-VALIDE l'intervention de M. DAUTREPPE 157.50 heures / an,**

**-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur Alain DAUTREPPE, pour les interventions Sport prévues au sein de l'école élémentaire au cours de l'année scolaire 2016-2017, pour un volume horaire annuel de 157.50 heures, soit 2 fois par semaine (trimestre 1) et 1 fois par semaine (trimestre 3), pour un coût total de 3 937.50 euros nets**

**Vote pour : 9**

**Votre contre : 1 (BOSSY)**

**Abstentions : ROJON et BLANCHOD**

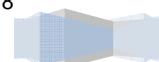
### **40.2018 - Convention pour l'école de musique de Pontcharra**

---

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Monsieur le Maire propose de renouveler à l'identique depuis plusieurs années l'aide apportée par la commune aux enfants barrolins désireux de bénéficier de l'école de musique de Pontcharra.

Le Rapporteur rappelle au Conseil municipal que lors de sa séance du 30 juin 2017, il avait adopté les tarifs de l'école de musique municipale pour l'année scolaire 2017-2018. Il est précisé que cet



équipement, à activité constante, voit ses coûts liés de fonctionnement augmenter graduellement (ressources humaines, entretien du bâtiment...). Afin de permettre à la commune de Pontcharra de continuer à faire vivre cette école, sans détérioration de la qualité du Service public, il avait été proposé au Conseil Municipal de Pontcharra d'augmenter les tarifs régulièrement et progressivement en suivant le coût de la vie. Ainsi, il avait été acté d'augmenter chaque tarif de 5 euros par an. Il a été proposé de poursuivre cette démarche pour l'année 2018-2019 au Conseil municipal du 31 mai 2018.

	Eveil	1er cycle		2eme cycle		3ème cycle	
		FM	Instrument	FM	Instrument	FM	Instrument
<b>Extérieurs</b>	210 €	510 €	510 €	610€	610 €	610 €	810 €
Total tarifs extérieurs		<b>Total FM + instrument 1020 €</b>		<b>Total FM + instrument 1220 €</b>		<b>Total FM + instrument 1420 €</b>	
<b>Participation BARRAUX</b>		<b>150</b>	<b>200</b>	<b>150</b>	<b>200</b>	<b>150</b>	<b>200</b>
Total tarif « barrolin »		<b>Total FM + instrument 350</b>		<b>Total FM + instrument 350</b>		<b>Total FM + instrument 350</b>	

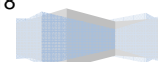
Par ailleurs, dans le cadre du lancement du projet d'établissement de l'école municipale de musique, plusieurs nouveaux cours et ensembles musicaux sont proposés pour l'année scolaire 2018-2019. Ainsi de nouveaux tarifs doivent donc être créés pour ces nouvelles activités.

TARIFICATION GUITARE CLASSIQUE	EXTERIEUR	Participation BARRAUX	Total tarif « barrolin »
Cours collectif + cours de formation musicale	1000 €	Néant	1000 €
Cours collectif de guitare classique + cours de FM + location guitare enfant	1100 €	Néant	1100 €

TARIFICATION CHORALE 10 – 18 ANS	EXTERIEUR	Participation BARRAUX	Total tarif « barrolin »
Elève déjà inscrit en cours d'instrument	200 €	Néant	200 €
Elève non inscrit en cours d'instrument	300 €	Néant	300 €

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,**

**-VOTE la convention de participation financière de la commune**



## **41.2018 - Transport scolaire : ligne de bus scolaire de 11h30/13h30 pour l'année scolaire 2018/2019.**

---

Rapporteur : Valérie BERGAME

A ce jour, la Communauté de communes du Grésivaudan, en tant qu'autorité organisatrice des transports assure le transport scolaire dans le cadre de sa compétence transport. Jusqu'à présent, l'intercommunalité prenait à sa charge, par une délégation de service public, 2 allers-retours pour desservir les écoles maternelle et primaire. A ce jour et au vu des contraintes budgétaires, la CCG a réévalué ses DSP auprès des transporteurs ainsi que sa tarification. De même, et au regard de sa compétence transport scolaire en tant qu'AOT, elle n'est pas en obligation d'assurer l'aller-retour entre 11h30 et 13h30. Jusqu'à présent, l'intercommunalité poursuivait le service transport en le prenant à ses frais. Cependant, pour la rentrée 2018/2019, il n'y aura plus de transports scolaires assuré par la CCG entre 11h30/13h30. La suppression de cette ligne a des conséquences sur la cantine scolaire puisque cela signifierait que la commune assure la restauration collective pour tous les écoliers. Or, nos bâtiments, nos autorisations en matière de sécurité et notre masse salariale ne nous permettent pas d'assurer un tel service. Monsieur le Maire propose donc de prendre en charge la ligne de transport scolaire pour garantir la desserte entre 11h30/13h30 pour environ 17 à 20 enfants (moyenne 2018).

A partir des devis transmis, le budget de cette opération représente un coût moyen de 9 936 € HT pour l'année scolaire 2018/2019, soit 10 929, 60 € TTC.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,**

**-VOTE la mise en place d'une ligne de transport scolaire de 11h30/13h30 pour l'année scolaire 2018/2019.**

## **42.2018 - Tarifs cantine et garderie – études surveillées pour l'année scolaire 2018/2019.**

---

Rapporteur : Valérie BERGAME

Valérie Bergame informe le Conseil municipal que le marché de restauration collective est actuellement attribué à l'entreprise ELIOR via un marché public groupé avec la commune de Pontcharra et de Saint-Maximin.

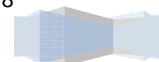
Après avoir pris connaissance du décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public qui permet aux collectivités territoriales qui en ont la charge d'en fixer le prix,

Le conseil municipal décide, après discussion, à l'unanimité de ses membres présents et à conditions financières identiques à l'année passée :

- de fixer le tarif de la cantine à 5 € TTC pour l'année 2018-2019 afin de tenir compte des frais annexes au coût du repas à la charge de la commune

Les tarifs pour la garderie et l'étude surveillée à la rentrée 2018-2019 resteront les mêmes que pour l'année précédente à savoir :

- 2€/heure
- 10 €/mois/enfant



Nathalie HUET explique que pour ne pas pénaliser l'enfant, il est possible d'augmenter le prix du repas aux parents ne remettant pas de ticket pour le repas. Il est proposé d'en tenir compte pour les années futures. A ce jour, les agents communaux veillent au respect du règlement pour ne pas avoir de débordements dans la vente et la distribution de tickets. Le fonctionnement mis en place est opérationnel.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,**

**-DECIDE de maintenir les tarifs de la cantine, garderie et études surveillées.**

### **43.2018 - Tarifs séjour été Espace jeunes**

---

Rapporteur : Magali DEBERT

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le coût réel des séjours « été 2018 » proposé par l'ALSH Espace Jeunes de Barraux,  
Les tarifs annexés au présent PV sont soumis à délibération.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,**

**-VALIDE les tarifs annexés.**

### **44.2018 - Demande de subvention à la maison Becque**

---

Rapporteur : Christophe ENGRAND

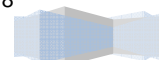
Monsieur le Maire rappelle que La maison Bèque appartient au patrimoine remarquable de Barraux. Marquant l'entrée dans le cœur du village, elle dessert la rue principale. Ancienne maison du médecin du village son mur de soutènement et sa tonnelle sont inscrits dans la mémoire des Barrolins. Depuis son acquisition par la commune, la Maison Bèque a trouvé un nouveau souffle, accueillant les associations de Barraux au rez de terrasse, elle est devenue un lieu de vie particulièrement apprécié par les habitants. Dépendante de l'issue des travaux de la gestion du ruisseau en amont, la maison Bèque représente un potentiel foncier important à moyen terme. Une compréhension de l'ensemble des enjeux qui accompagnent ce projet est nécessaire pour envisager le futur de ce patrimoine.

A ce jour, des travaux de renforcement du mur ainsi que d'accessibilité rendus obligatoires sont nécessaires. Une étude a été réalisée par le cabinet Atelier 17C afin de proposer une mise en valeur du patrimoine par la restauration du mur, la requalification de l'espace public avec création d'un parvis, la mise aux normes PMR.

Le coût de cet investissement est de 97 954,73 € HT. Monsieur le Maire informe le Conseil que les entreprises du bâtiment ont augmenté leurs tarifs de 10% liés à la conjoncture économique. En terme de calendrier, Alain BAUD précise que le chantier démarrera avant la fin de l'année 2018.

Monsieur le Maire propose de solliciter les subventions afin de diminuer la part d'autofinancement auprès du Département, la Région et l'Europe.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,**



**-AUTORISE le Maire à solliciter des subventions**

**45.2018 - Demande de subvention – Projet « Cœur de village »**

---

Rapporteurs : Christophe ENGRAND / Alain BAUD

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé un projet de requalification du cœur de village. Un concours d'architectes a été lancé. La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architectes Composites. A ce jour, le cabinet a présenté, en phase APD, un chiffrage :

Le coût de cet investissement est de 3 586 100 €. Des options sont proposées (+ 62 000 €), ce qui porterait le coût total de l'opération à 3 648 150 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter les subventions afin de diminuer la part d'autofinancement de la commune.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,**

**-AUTORISE le Maire à solliciter des subventions**

**46.2018 - Appel à candidature 2017/2020 – ouverture des espaces et reconquête agricole**

---

Rapporteur : Noël REMY – (réactualisation de la délibération du 3 mai 2018 en incluant que les travaux de débroussaillage du Fort)

Afin de renforcer l'économie agricole, et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie pour la préservation, la mobilisation et la mise en valeur du foncier agricole, le Département de l'Isère, la communauté de communes Le Grésivaudan et l'Espace Belledonne relancent un appel à candidature des projets d'ouverture des espaces agricoles et de reconquête agricole.

Les travaux d'ouverture des espaces et de reconquête agricole peuvent être financés à 80% des dépenses plafonnées à 4000 € HT par hectare. Les subventions seront attribuées par le Département ou la Communauté de communes et par l'Europe.

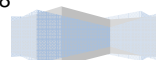
La commune de Barraux doit engager des travaux de broyage et d'entretien du fort permettant la reconquête des espaces agricoles et la mise en pâture de brebis. La superficie totale représente 5 hectares pour un montant total de 4 647 € HT.

Le plan de financement se découpe de la manière suivante :

- Dépenses éligibles : 4 647 € HT
- subvention Europe mesure 16.72 du FEADER : 40% soit 1 858 €
- communauté de communes Le Grésivaudan : 40% soit 1 858 €

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,**

**- SOLLICITE les subventions dans le cadre de cet appel à projet**  
**- AUTORISE le Maire à présenter le projet de la commune aux instances délibérantes de la CCG et de la Région (pour le FEADER).**





## 47.2018 - Vente parcelle D N°1358

---

Rapporteur : Catherine GRANIER

Madame GRANIER rappelle que plusieurs RDV ont été organisés avec Jean-Noël et Annabelle DELEGLISE concernant un projet d'acquisition d'une partie de la parcelle D N°1358 à 1 euro le m<sup>2</sup> ; les frais de bornage et not ariés étant à la charge de l'acquéreur.

Après RDV pris avec le cabinet de géomètre CEMAP pour bornage, il convient de délibérer pour la vente de cette parcelle détachée. La parcelle vendue à M. et Mme Deléglise représente 358 m<sup>2</sup>, soit 358 €.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,**

**- AUTORISE le Maire à signer tout acte de vente se reportant à cette parcelle de M. et Mme Deléglise**

## 48.2018 - Modalités de mise à disposition du public liée à la modification simplifiée du PLU

---

Rapporteur : Catherine GRANIER

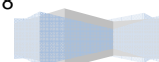
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;  
Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,  
Vu l'arrêté du Maire en date du 4 juillet 2018 prescrivant la modification simplifiée du PLU,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n° 1 a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe. Il rappelle les motifs de cette mise à disposition.

Considérant par ailleurs qu'en application des articles précités, les modalités de mise à disposition du public doivent être précisées par délibération du Conseil municipal afin de permettre au public d'être en mesure de formuler des observations pour toutes évolutions du PLU qui ne relèvent pas d'une enquête publique au titre du Code de l'environnement.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE :**

- de mettre le projet de modification simplifiée du PLU et l'exposé des motifs à disposition du public, en mairie, aux jours et heures d'ouverture pour une durée de un mois, du 5 octobre au 5 novembre 2018 ;**
- de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit Jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site Internet de la commune, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,**





- un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition,
- le projet pourra être consulté sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante [www.mairie-barraux.fr](http://www.mairie-barraux.fr)
- à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Maire présentera le bilan au Conseil municipal, qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public.
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

#### **49.2018 - Rétrocession et reprise de voirie – Allée des Lilas :**

---

Rapporteur : Catherine GRANIER

Vu le CGCT et notamment son article L 2121-29

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L318-3

La commune a systématiquement acquis la voirie des lotissements de Barraux. Catherine GRANIER propose donc de reprendre la voirie du lotissement des Lilas.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE :**

- APPROUVE** le transfert dans le domaine public communal de la voie du lotissement des Lilas
- DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espace public dans le tableau de la voirie communale

#### **50.2018 - Convention d'occupation avec l'exploitant agricole, M. Guillaudin Romain au Fort Barraux pour de l'éco-pâturage**

---

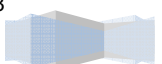
Rapporteur : Noël REMY

Noël REMY rappelle que la commune de Barraux détient le Fort de Barraux depuis 1988 et entretient donc les contreforts et l'ensemble des espaces verts. Chaque année, la commune fait intervenir une entreprise pour débroussailler et faucher. Depuis 2 ans, la commune a également conventionné avec l'association Ecozoone pour mettre les terrains à disposition : 110 brebis pâturent pour entretenir les terrains.

A ce jour, la qualité des terrains permet de les mettre à disposition d'un exploitant agricole afin de valoriser le foncier agricole et encourager son activité. Il est retenu d'établir un commodat d'une durée de 5 ans.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

- AUTORISE** le maire à conventionner avec l'exploitant agricole Romain GUILLAUDIN, exploitant agricole de Chapareillan



## **51.2018 - Subvention – Association AVIPAR – projet de maquette du « pavillon du gouverneur », Fort Vauban**

---

Rapporteur : Noël REMY

La mairie a été destinataire d'un courrier en date du 2 mai 2018 concernant la réalisation d'une maquette du pavillon du gouverneur, implanté sur le Fort Barraux par l'association AVIPAR basée à Grenoble. A terme, cette maquette sera installée dans une salle du Fort de Barraux.

Noël REMY propose qu'une subvention exceptionnelle de la commune leur soit versée à hauteur de 500 euros.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

**- AUTORISE le maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association AVIPAR**

## **52.2018 - Diminution du temps de travail d'un agent suite à suppression des TAP**

---

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Le Maire expose au conseil la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un adjoint technique permanent à temps non complet (8h45 heures hebdomadaires) afin d'assurer l'accompagnement des enfants dans le car pendant les lignes de transports scolaires (matin/midi/après-midi).

A la rentrée de l'année scolaire 2018/2019, les TAP seront supprimés. Cela signifie une diminution de 108 heures sur une année scolaire. Après échange avec l'agent lors de son entretien annuel, celui-ci souhaite diminuer son temps de travail et revenir à son planning avant la mise en place des TAP. Pour ce faire, le CDG de l'Isère a été saisi pour que le comité technique émette un avis favorable. Annualisé, le poste représentait 29.61 % de temps non complet. Après redéfinition des tâches et élaboration du planning pour la rentrée 2018/2019, le poste sera à 20.71 %.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

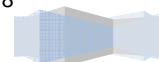
**- DECIDE de diminuer de 108 heures le temps de travail de l'agent concerne par ce poste,  
- AUTORISE le maire à signer tous documents permettant de réactualiser le contrat de travail de l'agent.**

## **53.2018 - Participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire « maintien de salaire »**

---

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Vu la délibération de la commune du 16 octobre 2014 pour la cotisation « Maintien de salaire »,



Considérant la mutation de l'ancienne DGS, il convient de modifier la délibération de la commune datée du 16 octobre 2014 concernant la cotisation « Maintien de salaire » des agents communaux, celle-ci étant nominative.

Monsieur le Maire propose de fixer, à conditions financières identiques, le montant de part patronale à 28 euros.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

**- DECIDE de maintenir le montant de la part patronal de la DGS à 28 euros**

## **54.2018 - Adhésion au CDG38 pour médiation préalable obligatoire**

---

Rapporteur : Christophe ENGRAND

En cas de litige au sein de la gestion du personnel, le réflexe est souvent de saisir le juge, au prix d'une procédure complexe, longue et coûteuse. Une médiation est parfois plus adaptée et rapide pour résoudre le différend. Son principe est simple : les parties au litige tendent par elles-mêmes de parvenir à un accord, avec l'aide d'un tiers, le médiateur. Le contentieux est ainsi évité.

Cette procédure de règlement amiable est ouverte aux collectivités pour certains litiges qui opposent un agent à son employeur. Les collectivités peuvent confier au CDG38, tiers de confiance, cette mission de médiation.

A titre expérimental, jusqu'en novembre 2020, les collectivités peuvent décider qu'une médiation préalable sera obligatoire pour les litiges qui résultent de décisions individuelles défavorables concernant les éléments de rémunération, les refus de détachement et de mise en disponibilité, la formation professionnelle, les mesures pris à l'égard des travailleurs handicapés, l'adaptation des postes de travail pour raisons de santé.

Pour entrer dans l'expérimentation sur la médiation préalable obligatoire, les collectivités doivent délibérer et signer la convention avant le 31 août 2018.

Pour les collectivités affiliées au CDG38, cette mission (adhésion au dispositif et conduite d'éventuelles médiations) est sans coût supplémentaire. Elle est incluse dans la cotisation.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

**- DECIDE de signer la convention avec le CDG 38 pour engager la médiation préalable obligatoire**

## **55.2018 - Désignation du correspondant sécurité**

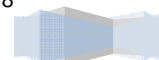
---

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que suite à la démission de Walter ROSSI, il convient de désigner le correspondant sécurité. Il est proposé de nommer Noël REMY.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

**- DECIDE de désigner Noël REMY comme référent Sécurité**



## Questions diverses, Agenda

---

- Une réunion publique s'est tenue lundi 2 juillet pour présenter le chantier du double giratoire à la Gâche dont le démarrage est prévu au mois d'août pour une durée de 4 mois. La liste des invités a été définie avec le Département pour consulter en priorité les riverains proches concernés par les futures nuisances sonores.
- Monsieur le Maire a signé les actes de cession des zones d'activités économiques (ZAE) avec la Communauté de communes du Grésivaudan dont le local Dupon utilisé par la fonderie Giroud pour un montant supérieur 751 360.49 €.
- Catherine GRANIER présente le travail réalisé par Catherine PICHAT, architecte, concernant une étude de colorimétrie. Les palettes de couleur ont été diffusées auprès du service instructeur de la Communauté de communes du Grésivaudan et de l'ABF.
- Alain BAUD explique l'installation de panneaux « participation citoyenne » avec 29 référents qui couvrent l'ensemble des quartiers de Barraux. La gendarmerie a tenu une réunion d'informations.
- Alain BAUD présente l'avancement du projet de route forestière. 3 entreprises ont répondu à la consultation. L'ONF analyse les candidatures. Le calendrier sera respecté pour un démarrage de chantier à la rentrée scolaire.
- Monsieur le Maire informe le conseil que le docteur LATHOUD a pris sa retraite sans trouver de successeur, n'échappant pas à la désaffectation.
- Pierre BONNET demande si un appel d'offre a été lancé pour la démolition de la cave coopérative. A ce jour, la commune attend des conclusions d'un cabinet structure pour engager la suite du projet.
- Pierre BONNET précise que le site Internet de la mairie publie des informations qui ne sont plus à jour. Alain BAUD explique qu'une réorganisation interne est en cours pour qu'un agent du service administratif y soit complètement dédié. Le chantier de mise à jour sera prochainement planifié.

**La séance est levée à 21h50.**

